

Je ne puis comprendre l'expression du lieutenant-gouverneur Archibald que rien n'a été fait pour mettre le traité à exécution, parce que je ne sais pas quelles stipulations du traité ont été omises, à part la définition des réserves des sauvages.

Aucune époque déterminée n'a été mentionnée pour cet arpentage, et je ne puis contrôler l'action des autres officiers fédéraux qui peuvent adopter des mesures que je n'approuve pas. Dans une première lettre, le lieutenant-gouverneur parlait du retard apporté dans la distribution aux sauvages des charrues, herses, etc. Ces articles, cependant, ne devaient leur être donnés que lorsqu'ils auraient adopté les habitudes des blancs et se seraient établis sur leurs lots respectifs de la réserve de leur tribu. Aucun sauvage ne m'a encore demandé d'instruments aratoires.

Quant à l'arpentage, vous apprendrez que ce n'est que dernièrement que le gouvernement a pu s'occuper des demandes pressantes de la population blanche de la province. L'octroi des métis, quoiqu'il donné bien avant celui des sauvages, a été inévitablement ajourné, et je n'avais ni les instructions de demander au surintendant de l'arpentage d'interrompre l'ouvrage commencé pour lui définir les limites de la réserve des sauvages.

M. McMicken m'informe qu'il a télégraphié au chef du département des terres pour lui demander la permission de prendre certaine terre afin de changer la réserve d'environ 204 sauvages qui, aux termes du traité, devaient s'établir sur la rivière aux Roseaux. La terre que ces sauvages désirent n'est pas aussi bonne que celle à laquelle ils ont droit, mais elle leur conviendra mieux.

J'ai, etc.

WEMYSS M. SIMPSON,  
*Commissaire des sauvages.*

W. Spragg, Ecr., D. S. A. S.  
Ottawa.

WINNIPEG, MANITOBA, 10 août 1872.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que j'ai commencé une poursuite contre un des hommes de la police de Winnipeg, pour avoir déchargé un arme à feu sur un sauvage et l'avoir blessé. Cet acte, de la part de l'homme de police, semble avoir été tout à fait inutile et inexcusable, et a causé beaucoup d'inquiétude parmi les sauvages. Il paraît que des sauvages, après avoir eu de la boisson dans la ville, s'étaient enivrés, criant et faisant du bruit à un endroit peu éloigné de la ville. Selon toutes les apparences, ils ne faisaient aucun dommage, à part le bruit. Des hommes de police, habillés en bourgeois, s'approchèrent de l'endroit, en même temps que de dix garçons sauvages, entendant du bruit, venaient voir ce qui se passait. On essaya d'arrêter ces derniers, mais ils prirent la fuite. Ce que voyant, l'homme de police déchargea son revolver sur le sauvage; l'ayant manqué, il tira un second coup qui blessa le fuyard au côté. Un troisième coup fut tiré, mais on ne sait pas encore sur qui.

L'homme de police dit que le sauvage avait un tomahawk; mais tous les témoignages que j'ai pu recueillir sur le sujet tendent à corroborer la version du sauvage: qu'il n'était que simple spectateur et qu'il était à quelque distance de l'homme de police lorsqu'il a tiré; qu'il essayait de fuir de crainte d'être enfermé,—chose que les sauvages ont en grande horreur,—et qu'il n'a jamais pris de sa vie un tomahawk dans sa main. Il admet qu'il avait un bâton à moitié consumé, qu'il avait ramassé et qui ne pouvait passer pour une arme offensive.

J'ai chargé de la cause M. Corwish, que je crois un des meilleurs avocats ici, et elle a été ajournée jusqu'à mercredi prochain, le 14 courant.

Je dois ajouter que le sauvage est un garçon de 18 ans et qu'il a la réputation d'être sage et tranquille.